

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ENTRETIEN PREVENTIF DES CHAUSSEES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD / SECTION NORD / RN 193 JUSQU'AU PR 48+500, RN 194 ET RN 196 JUSQU'AU PR 40

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien préventif des chaussées sur les routes nationales en Corse-du-Sud / Section Nord / RN 193 jusqu'au PR 48+500, RN 194 et RN 196 jusqu'au PR 40, avec l'entreprise S.A CORSOVIA pour un montant minimum de 700 000 € TTC et un montant maximum de 3 000 000 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ET D'ENTRETIEN PREVENTIF DES CHAUSSEES
SECTION NORD - ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD :
RN 193 JUSQU'AU PR 48+500,
RN 194 ET LA RN 196 JUSQU'AU PR 40**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 décembre 2009, en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien préventif des chaussées, Secteur Nord sur les Routes Nationales en Corse-du-Sud, à savoir la RN 193 jusqu'au PR 48+500, la RN 194 et la RN 196 jusqu'au PR 40.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 52, 53, 57 à 59 et 77 du CMP,
- Marché conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Marché à bons de commandes ne comprenant ni tranche ni lot avec un montant minimum annuel de 700 000 € TTC et un montant maximum annuel de 3 000 000 € TTC,
- Marché d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- Marché à prix forfaitaires et unitaires,
- Marché à prix révisibles,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.

Les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique des prestations (pondération : 0,6)
- Prix des prestations (pondération : 0,4)

Le nombre de plis reçus est de trois (3), ils ont été ouverts le 15 février 2010 en commission Ad' hoc.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2010 a retenu les trois candidatures et classé les offres dans l'ordre suivant :

- N° 1 : S.A CORSOZIA
- N° 2 : GROUPEMENT SMTE/SECA
- N° 3 : SARL SPANU FRERES

La S.A CORSOZIA a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien préventif des chaussées, Secteur Nord sur les routes Nationales de Corse-du-Sud avec la S.A CORSOZIA dont le siège social est Aspretto - BP 574 - 20000 Ajaccio pour un montant minimum de 700 000 € TTC, et maximum de 3 000 000 € TTC et une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.